

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Manche Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

ARRÊTÉ DU MAIRE 2024 - 15

ARRETE PORTANT DELEGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS

Le Maire de POILLEY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

Arrête

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Yvon FAROUAULT, 3ème adjoint au maire, en ce qui concerne :

- Urbanisme
- Travaux
- Bâtiments communaux
- Droit du sol

ARTICLE 2 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne pourra, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Avranches.

Poilley, le 16 mai 2024, Le Maire, Pierre-Michel VIEL

Notifié le 27 05 2024 Le 3ème Maire-adjoint Yvon FAROUAULT



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de la présente notification.